Assistance voyage annuelle

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium

Produit: Business Flex

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?
Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même ou pour vos travailleurs. Vous pouvez compléter cette assurance avec une assistance pour une ou plusieurs voitures.

Qu'est-ce qui est couvert ?*

COUVERTURE DE BASE ASSISTANCE À PERSONNES

- ✓ Assistance à personnes en cas de maladie, accident corporel, décès en déplacement professionnel. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou accidentée et d'une autre personne qui voyageait avec le malade ou le blessé en tant qu'accompagnant ;
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant ;
- ✓ Option remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à un maximum de 250.000 EUR) ;
- ✓ Retour anticipé à cause de graves dommages à votre domicile ;
- ✓ Remplacement d'un travailleur qui souffre une incapacité de travail.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident ou vol du véhicule dans votre pays d'origine et à l'étranger.
- ✓ Rapatriement du véhicule qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 72 heures ;
- ✓ Hébergement et transport du conducteur immobilisé et des passagers dans l'attente des réparations de plus d'un jour ;
- ✓ Rapatriement du conducteur et des passagers qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 72 heures ;
- ✓ Voiture de remplacement pour un maximum de 5 jours.

COUVERTURE OPTIONNELLE INSURANCE COVER
ELEMENTARY:

- ✓ Annulation, transformation, compensation de voyage, jusqu'à max. 2.500 EUR par assuré et par voyage;
- ✓ Indemnisation bagages à la suite d'un vol, endommagement ou perte jusqu'à max. 1.500 EUR par personne et par voyage.

SUPREME:

- ✓ Annulation, transformation, compensation de voyage, jusqu'à max. 2.500 EUR par assuré et par voyage;
- ✓ Indemnisation bagages à la suite d'un vol, endommagement ou perte jusqu'à max. 2.500 EUR par personne et par voyage.
- ✓ Responsabilité civile dommages corporels ou matériels: 12.500 EUR par sinistre.

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURE DE BASE

- × Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- × Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue ;
- × Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux ;
- × Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI ;
- × Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ ;
- × Les tentatives de suicide ;
- × Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- × Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- × Les motocyclettes de moins de 125 cm^3 ;
- × Les remorques destinées au transport d'animaux, de meubles ou de véhicules, les remorques avec une MMA de plus de 3,5 tonnes, une longueur de plus de 6 mètres et une largeur de plus de 2,5 mètres ;
- × Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation et entretien.

COUVERTURE OPTIONNELLE INSURANCE COVER

- × Les maladies pré-existantes à un stade très avancé ou terminal de personnes qui ne sont pas assurées par le contrat au moment de la réservation du voyage.

Quelles sont les limitations ?

COUVERTURE DE BASE

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation à une mutuelle, les frais médicaux ne sont pas pris en charge
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 125 EUR reste à charge de l'assuré ;
- ! La durée de la garantie est limitée à une assistance à l'étranger jusqu'à 6 mois consécutifs.
- ! Les accidents en dehors des pistes de ski balisées ne sont couverts que si le bénéficiaire est accompagné d'un moniteur d'une organisation agréée pour pratiquer le ski hors-piste.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage ;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 200 EUR.

COUVERTURE OPTIONNELLE INSURANCE COVER

- ! La garantie « Annulation » ne pourra jamais dépasser le montant assuré avec un maximum de de 2.500 EUR par assuré et par voyage.

Europ Assistance Belgium, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Boulevard du Triomphe 172, 1160 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 1, Promenade de la Bonnette à 92230 Gennevilliers, France (451 366 405 RCS Nanterre), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.
www.europ-assistance.be

Où suis-je assuré ?

COUVERTURE DE BASE

- ✓ Mondialement sauf dans les pays en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance et les pays qui tombent sous une sanction internationale.
 Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.

COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

- ✓ Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Biélorussie - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo -

Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagement pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, matricule du véhicule…).

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local ;
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement.

Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement.

Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.